



DRJSCS

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

APPEL A PROJETS 2017

Accompagnement au déploiement du dispositif SESAME

(Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement)

en Hauts-de-France

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE**

Pôle des politiques de formation, certification

Unité des métiers de l'animation et du sport

Clôture de l'appel à projets : 31 mai 2017

I. Cadre et contexte de l'appel à projets

Sésame est un dispositif inscrit dans le cadre des mesures issues du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) qui s'est tenu le 6 Mars 2015. Il vise à renforcer certaines valeurs comme le vivre ensemble, la cohésion sociale et la citoyenneté, suite aux événements survenus en France en janvier 2015.

Il part du constat que les activités sportives ou socio-culturelles encadrées mises en œuvre par les associations ou les collectivités sont vecteurs de transmission de valeurs, de mixité sociale et constituent un réel levier éducatif, et que ces activités peuvent s'inscrire dans un parcours vers la professionnalisation permettant aux jeunes d'acquérir des expériences bénévoles et/ou salariés.

Le dispositif SESAME est un dispositif d'accompagnement à la professionnalisation d'un public dans le champ de l'animation et du sport. Ce dispositif peut, le cas échéant, se traduire par la mobilisation de soutiens financiers.

1. Bénéficiaires

Le dispositif déployé depuis le mois de juin 2015, doit permettre aux jeunes les plus éloignés de la qualification, de bénéficier d'un accompagnement renforcé et individualisé vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur.

Les publics cibles sont :

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, jusqu'à 30 ans non révolus pour les personnes en situation de handicap ;
- Résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone Rurale Revitalisée (ZRR) ;
- Envisageant un projet professionnel dans le secteur de l'animation et du sport ;
- Exprimant une réelle motivation pour les activités sportives ou socio-culturelles.

2. Déploiement régional

Le dispositif est défini par l'État. Dans chaque région, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) pilote le programme en relation étroite avec les DDCS(PP). L'ensemble des référents constitue le réseau régional.

La réussite du dispositif repose sur l'accompagnement personnalisé qui est proposé à chaque jeune tout au long de son parcours par un référent unique.

Le référent a un rôle central dans la mise en œuvre de SESAME :

- Il conduit l'accompagnement sur le territoire, en mobilisant le cas échéant différents partenaires institutionnels et/ou acteurs locaux de l'emploi, de la formation, de l'insertion. Il travaille en concertation avec les différents acteurs pour définir des stratégies régionales afin de lever des freins et définir d'éventuelles nouvelles orientations ;
- Il peut participer au repérage du jeune ;
- Il peut accueillir le jeune en l'aidant à définir son projet professionnel, le positionner et l'orienter au regard de son parcours.

3. Nature des actions prises en charge et la gestion financière

Le dispositif est déployé sur la base d'un montant moyen de 2 000 euros par jeune et par parcours, avec un objectif cible en Hauts-de-France de 160 entrées fin 2017, sur des parcours sport et des parcours animation (soutiens budgétaires différents et non fongibles).

La prise en charge pourrait concerner les coûts pédagogiques et/ou les frais annexes (transport, restauration, hébergement) dans la limite du plafond fixé.

Les dispositifs de droit commun et/ou toute autre forme de financement doivent pouvoir être envisagés avant de soutenir l'action à hauteur de son maximum.

Il est noté que les financements SESAME sont mobilisés de manière subsidiaire : certains parcours peuvent ne pas faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets car ils sont soutenus par d'autres dispositifs de droit commun. En effet, l'accompagnement individualisé peut notamment se traduire par une mise en réseau de partenaires qui conduit à des prises en charge extérieures.

II. Prestations attendues par l'organisme

L'organisme doit s'inscrire dans une organisation multi-partenaire qui permette une lisibilité du dispositif, une convergence des informations, une mutualisation des moyens, une conception, une mise en œuvre et un suivi des parcours, un suivi financier précis et un suivi des jeunes sortants. A ce titre, le référent Sésame pourra être étroitement associé à chaque étape de la démarche autant que faire se peut.

1. Repérage des jeunes

Le repérage des jeunes peut être réalisé par différents canaux : référents départementaux ou régionaux JS, conseillers des missions locales, agents de conseil départemental, délégué du préfet... L'organisme doit aussi être en capacité de repérer les jeunes au regard de sa connaissance des acteurs, du territoire et des secteurs.

L'organisme doit être en mesure de proposer un dispositif de maillage territorial pour identifier les jeunes intéressés par ces secteurs professionnels, en menant des actions à cette fin et/ou en s'associant à d'autres structures en lien direct avec ces publics.

2. Mise en œuvre pédagogique, administrative et financière du dispositif

a. Entrée dans le dispositif

Les jeunes identifiés feront l'objet d'un positionnement sur la base d'un entretien avec, pour support, le livret itinéraire fourni par la DRJSCS.

L'entrée dans le dispositif sera formalisée par le référent Sésame au moyen d'une notification qui identifie le candidat et le projet envisagé (secteur et qualification visée). Il pourra venir en appui pour contribuer à lever les freins repérés.

b. Conception, mise en œuvre et suivi des actions de formation

Au regard, d'une part, des positionnements des jeunes et, d'autre part, des besoins du territoire et du secteur d'activité (sport ou animation), il s'agira de construire pour chacun des jeunes un parcours de formation, individualisé et renforcé, visant une qualification professionnelle favorable à une insertion durable dans l'emploi.

Il s'agit, en priorité, d'orienter les jeunes, y compris dans les premières étapes de leur parcours vers des certifications professionnelles. A cet égard, les certificats de qualification professionnelle (CQP) constituent un levier vers l'emploi et éventuellement une première étape vers un diplôme d'Etat.

La phase de qualification peut, pour des publics jugés éloignés des niveaux minimum requis, être précédée d'une phase de « pré-qualification » (remise à niveau en formation générale, acquisition d'une posture professionnelle, aptitudes physiques et techniques, certification intermédiaire...).

Les moyens alloués peuvent servir à financer :

- Des actions d'accompagnement renforcé, de positionnement, de « pré-qualifications », de formations certifiantes, ayant toujours pour finalité d'amener le jeune vers une formation diplômante Jeunesse et Sports (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS) ;
- Des formations diplômantes Jeunesse et Sports ;
- Des coûts pédagogiques dans le cadre des actions et formations susvisées ;
- Des frais liés à la formation (transport, hébergement, restauration) dans le cadre des actions et formations susvisées.

Les diplômes non professionnels ne seront pas pris en charge dans le cadre cet appel à projets.

L'organisme devra assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation (suivi des présences, des absences, obtention ou non de la qualification, abandon et de la facturation) auprès des co-financeurs, des prescripteurs et du référent Sésame afin d'envisager les suites à donner pour le jeune.

L'organisme doit offrir une capacité de gestion qui permette la prise en charge des coûts pédagogiques comme des frais annexes.

c. Suivi du projet

L'organisme identifie un correspondant Sésame pour faciliter les échanges autant que de besoin entre les différents acteurs. Ce dernier sera aussi chargé de transmettre et d'explicitier les reportings.

Le suivi qualitatif doit permettre :

- De renseigner la situation d'un jeune à tout moment dans son parcours et de capitaliser l'expérience. Il présente les outils de son choix ;
- D'informer les acteurs partenaires du bon déroulé de la session, des absences, des difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire.

Il met en place un comité de pilotage composé des principaux acteurs, dont les représentants des stagiaires.

A chaque étape du parcours, le correspondant Sésame doit anticiper les étapes suivantes du parcours du jeune (auprès du jeune lui-même et du référent Sésame notamment).

3. Faciliter l'accès à l'emploi tout au long du parcours et l'insertion professionnelle des jeunes sortants

Chaque bénéficiaire Sésame se verra notifier sa sortie du dispositif par le référent Sésame, soit suite à l'obtention de la qualification visée, soit pour abandon ou réorientation.

L'enjeu majeur est de contribuer à l'insertion professionnelle de ce public. L'organisme sélectionné propose une méthodologie d'accompagnement vers l'emploi et de suivi de l'insertion professionnelle des jeunes.

Même si les bénéficiaires de Sésame n'ont pas l'obligation d'être sous contrat de travail, ce cas de figure est à privilégier pour permettre les financements croisés de la formation professionnelle, sécuriser le parcours professionnel, favoriser l'insertion dans un réseau... La mise à l'emploi sera recherchée tout au long du parcours en s'appuyant sur les acteurs qui agissent sur ces leviers et les différentes politiques publiques existantes.

L'organisme propose :

- Un dispositif d'accompagnement vers l'emploi si nécessaire pour les diplômés comme pour les non diplômés, en lien avec le référent Sésame.
- Une méthodologie et des outils de suivi des jeunes permettant une analyse partagée et des perspectives sur ce type de dispositif :
 - o A la date de sortie de la formation,
 - o 7 mois après la sortie de formation,
 - o 12 mois après la sortie de formation.

Aucune des données des bénéficiaires ne pourra être utilisées à d'autres fins que celles poursuivies par le dispositif, ni pendant, ni à l'issue de celle-ci.

III. Présentation de l'appel à projets

Nature des projets : l'objectif consiste, dans le cadre d'un parcours individualisé, à favoriser l'accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle. Il s'agit d'accompagner des jeunes dans leur parcours de formation vers une qualification professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation.

Critères :

- Ces projets doivent concerner les jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans non révolus pour les personnes en situation de handicap, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) en Hauts-de-France.
- Ces projets ne pourront être financés que s'ils rentrent dans l'un des deux cas suivant :
 - o Cas n° 1 : la construction de nouveaux parcours pour des jeunes entrants ;
 - o Cas n°2 : la poursuite des parcours existants des jeunes entrés.

Thématiques prioritaires :

- Les projets ciblant les ZRR ou les QPV qui ne sont pas encore couverts ;
- Les projets répondant à un besoin sectoriel (par exemple, d'une discipline sportive...) ;
- Les projets s'inscrivant impérativement dans une démarche multi partenariale, en lien avec la DRJSCS ;
- Les projets favorisant la mixité des publics ;
- Les projets en lien avec les enjeux / besoins du territoire.

Modalités d'attribution :

Attention : faire deux fiches action lorsque la subvention demandée concerne des parcours sur le sport ET sur l'animation.

- Montant moyen par jeune et par parcours : subvention de 2 000 € ;
- Obligation de mobiliser en amont les financements de droit commun.
- Le projet financé devra démarrer dans l'année 2017.

Contractualisation :

- Les parcours financés feront l'objet d'un bilan qualitatif téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180> dans un délai de six mois suivant la fin de l'action.

- L'action conduite (du repérage des jeunes vers l'accès à l'emploi durable) se déploiera dans le cadre d'une démarche multi-partenariale. A ce titre, un comité de pilotage sera systématiquement constitué et réuni périodiquement.
- Toute action de communication durant le déploiement du projet fera état du dispositif SESAME (le logo vous sera fourni).
- L'entrée de chaque jeune dans le dispositif SESAME fera l'objet de la validation du parcours proposé par la DRJSCS à l'issue d'un positionnement sur la base d'un entretien et du livret itinéraire. A l'issue de cet entretien, une attestation d'entrée dans le dispositif sera délivrée par la DRJSCS pour chaque nouvel entrant.
- L'engagement financier renforcé de l'Etat nécessite un suivi périodique exhaustif sur la mise en œuvre du projet et l'utilisation des crédits engagés. C'est la raison pour laquelle, un outil de reporting statistiques et financier vous sera transmis et devra être remontés à la DRJSCS dans le respect des délais imposés.
- La participation à des groupes de travail à l'invitation de la DRJSCS en vue de favoriser l'échange de savoir-faire et capitaliser l'expérience.
- La désignation d'un correspondant Sésame au sein de votre structure, interlocuteur privilégié de la DRJSCS.
- **Aucune des données des bénéficiaires ne pourra être utilisées à d'autres fins que celles poursuivies par le dispositif, ni pendant, ni à l'issue de celle-ci.**

Commentaires : le dossier que vous allez remplir devra obligatoirement contenir les éléments de réponse aux questions suivantes.

- Origine, finalité et objectifs du projet.
- Description projet.
- Détail des acteurs impliqués, porteurs du projet, nombre de jeune(s) concerné(s) (les critères ci-dessus doivent être vérifiables).
- Résultat attendu envers le(s) jeune(s), le territoire, le secteur, la structure.
- La manière dont vous allez communiquer sur ce projet et valorisation de son bilan.
- Présenter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs témoins de la réussite de votre projet.
- Eléments explicitant le calendrier, le plan budgétaire du projet, notamment les pistes de co-financements.

Pièces justificatives complémentaires :

- Un RIB précisant l'adresse actuelle de l'association (identique à celle enregistrée par l'INSEE),
- Un exemplaire des statuts, si modifiés depuis le précédent dossier,
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (par exemple, composition du CA du bureau...),
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Dossiers à retourner par la procédure "e.subvention"
Date limite de dépôt en ligne : 31 mai 2017